

REGLEMENT DU JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

« La Hotte Du Père Noël »

Article 1 : L'Association Organisatrice

Le Collectif Economique Du Pays Du CHEYLARD, association soumise à la loi 1901, ayant son siège à La Mairie du CHEYLARD, 1 Place de L'Hôtel de Ville – 07160 LE CHEYLARD, organise à l'occasion du Marché de Noël du CHEYLARD, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Hotte du Père Noël », du 26 Novembre 2019 au dimanche 8 Décembre 2019 jusqu'à 12h.

Article 2 : La Participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures, à l'exception des adhérents de l'association organisatrice et de ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu.

En cas de doute sur un gagnant, l'association organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Il ne peut y avoir qu'une participation par foyer (même nom, même adresse), sous peine de disqualification.

Article 3 : Les conditions de participation

Les participants conformément à l'article 2 du présent règlement, auront à leur disposition des bulletins de participation à récupérer chez les commerçants et artisans du Collectif Economique du Pays Du CHEYLARD participants et ce dès le 26 Novembre 2019. Ils devront déposer leur bulletin dans l'urne sous le chapiteau situé Place Saléon Terras lors du Marché de Noël du CHEYLARD organisé les 7 et 8 Décembre 2019. Il devra être complété de façon lisible et être déposé dans l'urne prévue à cet effet au plus tard le dimanche 8 décembre 2019 à 12h.

Article 4 : La détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 8 décembre 2019 à 12h00 sous le chapiteau situé Place Saléon Terras lors du Marché de Noël du CHEYLARD.

Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul ainsi que les bulletins d'autres jeux en cours. Le tirage au sort de deux bulletins de participation identiques (même nom, même adresse) annulera purement et simplement le second bulletin.

Article 5 : Les Gains

1^{er} Prix : contenu d'une hotte d'une valeur de 250€ TTC.

2^{ème} Prix : contenu d'une hotte d'une valeur de 150€ TTC.

3^{ème} Prix : contenu d'une hotte d'une valeur de 100€ TTC.

L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre valeur que ce soit. Le prix n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Article 6 : La distribution des lots

Les gagnants seront avertis sur place et le cas échéant par téléphone à l'issue du tirage au sort. Les gagnants devront justifier de leur identité pour récupérer leur prix.

Si l'Association Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse email erronée, adresse erronée, numéro de téléphone erroné ou non réponse dans un délai de 48 heures suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et le prix pourra être réutilisé par l'Association Organisatrice lors de l'organisation d'un autre jeu, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être engagée. Les gagnants ont 15 jours pour venir prendre possession de leur prix chez Créafusion, 49 Avenue de Chabanne – 07160 LE CHEYLARD.

Article 7 : La responsabilité

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement.

L'association Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écarter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu.

Les participants de ce jeu autorisent l'Association Organisatrice à utiliser à des fins commerciales leurs informations personnelles.

Le gagnant autorise également l'Association Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses noms, prénoms ainsi que son droit à l'image, pour le compte de celle-ci, sur tous supports.

La diffusion du nom des gagnants de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur prix.

Article 8 : Publicités, Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. L'Association pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'elle organise, sauf opposition de leur part à partir de l'onglet contact sur le site : <https://commercantsartisanslecheylard.com/>

Le règlement du jeu « La Hotte du Père Noël » est également disponible chez les adhérents participants et sur le site internet du collectif commercantsartisanslecheylard.com.